

## ***SÉANCE DU 12 JUILLET 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-huit juin deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

### **Étaient présents :**

- Madame MOREL Christine, Monsieur LAUNOIS Sylvain MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Madame REZÉ Christèle, conseillère municipale,
- Messieurs DUBREUIL Matthieu, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame BERANEK Sonia (pouvoir à M. LAUNOIS), Messieurs ADAM Laurent (pouvoir à M. GOMMÉ), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), conseillers municipaux,

**Absente excusée :** Madame CHARLES Mélanie, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance :** Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 34 par l'approbation, à l'unanimité des présents et des votants, du compte-rendu de la précédente du 14 juin 2019.

### **I – ÉTUDES DE FAISABILITÉ D'IMPLANTATION D'UN PARC D'ÉOLIENNES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Moïra ANDREU, chef de projets éoliens de la Société JP Energie Environnement, producteur indépendant français d'énergies renouvelables. Société basée à Caen dans le Calvados, créée il y a 15 ans par la famille NASS qui propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien, Neuville-sur-Brenne étant identifié comme un secteur potentiel pour du développement éolien.

Elle présente un diaporama concernant cet éventuel projet, à disposition à la mairie et explique les tenants et les aboutissants et les coûts de ce dossier.

Une fois son exposé terminé, elle se retire de la réunion mais avant elle sollicite l'accord de la Commune sur ces études de faisabilité d'implantation de ce parc éolien sur Neuville-sur-Brenne.

Après son départ, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, accepte la réalisation de ces études de faisabilité d'implantation d'un parc éolien.

### **Délibération n°34/2019**

Monsieur le Maire informe que la **Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)** dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280) et les bureaux d'études à Paris (75009) et Vertou (44120), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la Commune de Neuville-sur-Brenne et a

identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

**Considérant** la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le secteur d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

**Considérant** que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent),

**Considérant** que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable,

**Considérant** que JPEE propose à la Commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux,

**Considérant** que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la Commune,

**Considérant** les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la Commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée,
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et des votants (11 pour, 0 contre, 2 abstentions) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Neuville-sur-Brenne,
- **D'AUTORISER** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Neuville-sur-Brenne,
- **D'AUTORISER** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet du parc éolien.

Le Conseil Municipal est informé que JP ENERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

## **II – TARIFS DU PRESTATAIRE JMG POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de la Société JMG de La Membrolle-sur-Choisille pour la prestation concernant la fourniture des repas de la cantine signifiant une augmentation des tarifs pour la rentrée 2019/2020 en vigueur au 08.07.2019. L'augmentation s'élève à 0,03 cts pour les repas maternelle et primaire et à 0,04

cts pour les adultes. Les nouveaux tarifs sont les suivants : adulte : 3,16 € TTC, primaire : 2,82 € TTC, maternelle : 2,75 € TTC.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants adopte ces nouveaux tarifs qui seront en vigueur à la rentrée de septembre 2019 et décide de répercuter ces prix sur la facture des parents.

Une proposition d'une autre société de restauration est arrivée en mairie et cela mérite que le Conseil se penche dessus avant le prochain renouvellement du contrat avec JMG, à voir avec le Conseil d'école.

### **Délibération n°35/2019**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société JMG de la Membrolle-sur-Choisille en date du 12 juin 2019, qui signale qu'à compter du 8 juillet 2019, les tarifs des repas fournis par cette société, à la cantine de Neuville-sur-Brenne vont augmenter de 1,12 % et seront désormais fixés comme suit :

- repas adulte → 3.16 € TTC
- repas primaire → 2.82 € TTC
- repas maternelle → 2.75 € TTC

soit une augmentation de 0.03 cts pour les primaires et les maternelles et de 0.04 cts pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette augmentation de tarif à compter du 08 juillet 2019 et d'appliquer ces mêmes tarifs aux parents à compter de cette même date.

### **III – RÉNOVATION PISTE CYCLABLE EN CENTRE BOURG SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire passe la parole à M. LAUNOIS qui commente les devis reçus pour la rénovation de la piste cyclable en centre bourg suite aux travaux de pose de la canalisation d'eaux usées reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault.

Le premier devis de la Société JEROME qui est en train de faire les travaux d'assainissement s'élève à 19.126,80 € TTC, le deuxième de la Société COLAS retenu pour les travaux au Mesnil qui s'élève à 21.561,37 € TTC. Il explique que la Société JEROME pourra peut-être revoir ce devis à la baisse, en réalisant une épaisseur moindre d'enrobé.

Après délibération et discussion, le Conseil retient le devis de la Société JEROME et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°36/2019**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de la Société Jérôme qui travaille actuellement sur la Commune pour le transfert des eaux usées vers Château-Renault et celui de la Société COLAS. Devis qui concerne la rénovation de la piste cyclable après passage de la canalisation d'eaux usées dans le centre bourg. Cette piste serait refaite en enrobé à chaud sur au plus 4 cm d'épaisseur au lieu du calcaire existant et les bordures de sortie de maison supprimées pour permettre les passages des poussettes et des cycles sans problème.

Le devis de la Société Jérôme s'élève à 19.126,80 € TTC, celui de la Société COLAS à 21.561,37 € TTC.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Société Jérôme et des pièces se rapportant à ce dossier.

#### **IV – CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat du photocopieur de l'école arrive à échéance au 31 octobre 2019 avec la Société BMS, et qu'il est souhaitable de ne pas reconduire un nouveau avec cette société. Il a donc reçu en mairie la commerciale de la Société DACTYL Buro, concessionnaire des photocopieurs KONICA MINOLTA, qui propose une location trimestrielle de 410,78 € pour un copieur neuf, plus performant encore que celui actuel, de la même marque. Cette société ne recourt pas à une banque pour la location, c'est elle-même qui gère du fait que la Commune est une collectivité locale. Cela ferait une économie substantielle d'environ 10.000 € par an. Le coût est moins élevé que celui de la mairie, loué à la Société REX ROTARY.

Après délibération et discussion, l'Assemblée accepte ce devis de la Société DACTYL Buro et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°37/2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du photocopieur de l'école Dutrochet arrive à échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2019 et qu'il est nécessaire de faire un nouveau contrat mais avec une autre société que la Société BMS.

Il présente le devis de la Société DACTYL Buro du Groupe Konica Minolta, située 41 rue de la Milletière à Tours, qui s'élève à 410,78 € au trimestre au lieu de 2.704,29 € actuellement d'où une économie substantielle d'environ 10.000 € sur une année. Après comparatif avec le copieur de la mairie, il s'avère que cette société est propriétaire de ce matériel et que pour les clients « collectivités locales », elle ne passe pas par une banque pour la location, c'est un contrat direct avec cette société, donc le prix est encore moindre que le copieur RICOH de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, donne son accord sur le devis proposé, d'une part parce que les enseignants connaissent déjà ce matériel, qui sera même plus performant et d'autre part parce que d'avoir deux sociétés permet d'avoir une concurrence au niveau des prix. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **V – CONVENTION AVEC L'UFCV POUR L'ALSH DE SAUNAY**

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que la convention de partenariat avec l'UFCV pour l'ALSH de Saunay arrive à échéance fin juillet 2019 et demande aux élus de se prononcer ou non pour le renouvellement de celle-ci. Tout en sachant que le coût demandé par l'ALSH de Château-Renault n'est pas loin du triple de celui de Saunay.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°38/2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal sa position concernant le renouvellement de la convention avec l'UFCV qui gère l'ALSH de Saunay pour 2019/2020.

Il rappelle que le coût de l'ALSH de Saunay est trois fois moins élevé que la proposition faite par l'Elan Coluche de Château-Renault.

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, accepte le renouvellement de cette convention (copie annexée à ce document) à la fois pour les mercredis et les vacances incluant le mois de juillet, sur la même base tarifaire qu'en 2019.

## **VI – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

### **1°) R.G.P.D :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'annuler la précédente délibération concernant le groupement d'achat pour le RGPD suite à un appel d'offres dont les besoins ont changé.

### **Délibération n°39/2019**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019/2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ses élus au RGPD,

- réaliser un diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement,

- mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,

- maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement... / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Cependant, après analyse des offres, plusieurs membres du groupement n'ont pas souhaité, pour des raisons économiques et financières, leur marché.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juin, a déclaré sans suite la procédure dans la mesure où les besoins ont évolué. La Communauté de Communes du Castelrenaudais publiera à nouveau un appel d'offres le 17 juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération n°2/2019 autorisant l'adhésion au groupement de commande du premier appel d'offres et qui désignait la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la décision ci-dessus, il est nécessaire de reprendre une délibération pour adhérer un nouveau groupement de commandes et de signer une nouvelle convention autorisant la Communauté de Communes de Castelrenaudais à être coordonnateur de ce groupement de commandes.

### **Délibération n°40/2019**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a lancé un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019/2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ses élus au RGPD,

- réaliser un diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement,

- mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,

- maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement... / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation...

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes et de désigner la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur de ce groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention consultative de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2°) Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et de retenir les montants de la contribution 2019.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte ce rapport.

### **Délibération n°41/2019**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et de la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

**Vu** la délibération n°2015-129 portant sur le sujet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre et Loire,

**Vu** la délibération n°2014-095 portant création de la CLECT,

**Vu** l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2019 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2019 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat mixte des affluents du Nord Val de Loire	CC de Gâtine et Choisille – Pays de Racan	Observations	Total
Autrèche		1.023,76 €				1.023,76 €
Auzouer- en-Touraine	2.889,03 €					2.889,03 €
Le Boulay	1.203,38 €					1.203,38 €
Château-Renault	4.817,40 €					4.817,40 €
Crotelles	849,24 €		454,00 €			1.303,24 €
Dame-Marie-les-Bois					Pas d'adhésion au syndicat de la Cisse	0,00 €
La Ferrière				98,88 €		98,88 €
Les Hermites	82,12 €			7.709,84 €		7.791,96 €
Monthodon	1.074,57 €					1.074,57 €
Morand	80,35 €				Pas	80,35 €

					d'adhésion au syndicat de la Cisse	
Neuville-sur-Brenne	1.106,16 €					1.106,16 €
Nouzilly	124,68 €		7.157,00 €			7.281,68 €
St Laurent-en-Gâtines	860,53 €		1.437,00 €			2.297,53 e
St Nicolas-des-Motets	228,95 €				Pas d'adhésion au syndicat de la Cisse	228,95 €
Saunay	1.309,41 €					1.309,41 €
Villedômer	2.613,78 €					2.613,78 €

**Considérant** que le rapport de la CLECT est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- **APPROUVE** le rapport n°4 de la CLECT du 4 juin 2019 ci-après annexé.

#### **VII – ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE**

Monsieur le Maire rappelle que la Fête Nationale se déroulera au stade de football le samedi 20 juillet 2019.

Avec à 19 h 00 : le Vin d'honneur, 20 h 00 : le repas, 23 h 00 : le feu d'artifice, suivi du bal.

Il demande quels sont les conseillers disponibles pour aide au montage et démontage des barnums et du parquet ? Messieurs LAUNOIS et PAPOIN seront présents. Rendez-vous pour le premier tir à la Mairie vers 6 h 00 du matin.

La bombarde communale sera tirée par Messieurs FOUANON, TRIAUREAU et LAUNOIS.

Pour éviter les risques incendie, la citerne à eau de M. REZE Jean-Luc sera louée.

A la majorité, le Conseil retient les titres de Charles Aznavour pour la sonorisation du feu d'artifice.

#### **VIII – TRÉSORERIE DE CHÂTEAU-RENAULT**

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers concernant le devenir de la Trésorerie de Château-Renault qui devrait disparaître vers 2022.

L'ensemble des élus est contre ce retrait à la fois dommageable pour les usagers et pour les communes. Il faudrait aller à Loches ou à Chinon.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes et le Département font cause commune dans cette affaire pour éviter une disparition de cette trésorerie et de bien d'autres aussi. Affaire à suivre de très près.

#### **IX – QUESTIONS DIVERSES**

- Implantation du poste de relevage de la rue de perchêne se fera fin août,
- Un poteau d'ENEDIS devra être remis afin que la Société JEROME puisse travailler avec la pelleuse sans risque.
- Des très grosses pierres ont été évacuées du chantier, elles vont être réutilisées.
- Une partie des jeux de l'aire de jeux sont arrivés, la tyrolienne va arriver mi-juillet.

Monsieur DUBREUIL indique qu'il va faire l'isolation du grenier de l'école pendant les vacances d'été.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 21 minutes.**

- délibération n°34/2019 : Etudes de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien,
- délibération n°35/2019 : Augmentation des tarifs de la Sté JMG, fournisseur des repas de cantine,
- délibération n°36/2019 : Choix de la société pour la rénovation de la piste cyclable du bourg,
- délibération n°37/2019 : Changement du photocopieur de l'école,
- délibération n°38/2019 : Renouvellement de la convention avec l'UFCV pour l'ALS de Saunay,
- délibération n°39/2019 : RGPD, retrait suite à la 1<sup>ère</sup> consultation,
- délibération n°40/2019 : RGPD. Nouvelle consultation,
- délibération n°41/2019 : Rapport de la CLECT au sujet transfert compétence GEMAPI.

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. MADIC</b>	<b>Mme MOREL</b>	<b>M. LAUNOIS</b>
<b>M. ADAM</b> (pouvoir à M. GOMMÉ)	<b>Mme BÉRANEK</b> (pouvoir à M. LAUNOIS)	<b>M. BONNET</b> (pouvoir à M. MADIC)	<b>Mme CHARLES</b> Absente
<b>M. DUBREUIL</b>	<b>M. LEJAY</b>	<b>M. LESAGE</b>	<b>M. NÉMAUSAT</b>
<b>M. PAPOIN</b>	<b>Mme REZÉ</b>		